

Championnat de France par équipes masculin, territoire Grand Est
Saison 2026-2027
Circulaire d'informations

1. Calendrier

Les lieux, jours et horaires portés aux différents calendriers sont impératifs.

Selon les divisions, plusieurs possibilités de choix de jours et horaires sont offertes au club recevant. Les calendriers des rencontres indiqueront les choix de chacun.

Dès la première parution en début de phase, les demandes de modification du calendrier par les clubs ne seront plus acceptées, sauf :

- . en cas d'erreur de la commission par rapport à la demande du club,
- . en cas d'impossibilité de respecter totalement les souhaits d'opposition ou de concordance entraînant des difficultés non anticipées,
- . ou dans des cas très exceptionnels (exemple : augmenter l'homogénéité des horaires dans la poule).

La Commission sportive pourra apporter des corrections dans des cas particuliers (retraits d'équipes après parution, constitution différée de divisions, par exemple).

Le calendrier modifié est adressé aux équipes concernées et mis en ligne sur le site de la Ligue : seule la version sur le site Internet fera foi.

2. Modifications de rencontres

Par rapport à ces jours et horaires indiqués, il est possible aux clubs de trouver un arrangement différent par rencontre, mais celui-ci devra être accepté auparavant par la Commission sportive régionale.

Lorsque, dans des conditions exceptionnelles, la date limite des demandes de modifications par SPID est dépassée le club demandeur doit transmettre par mail sa demande avec copie au club adverse, même en cas d'accord préalable.

Tout avancement de date ou modification d'horaire ou de salle reste **possible, seulement après accord** de la Commission sportive régionale : il doit être demandé dix jours auparavant par un club dans son espace Spid « Mon club ».

Le report est exceptionnel et du seul ressort de la Commission sportive régionale.

Le club adverse indique son avis dans son espace Spid « Mon club ». Le responsable SPID accèdera aux demandes de modification dans SPID et notifiera sa décision, qui sera visible dans l'espace Spid « Mon club » des deux clubs.

Lors d'une demande pour la division Grand Est Elite, le club recevant s'assurera de la disponibilité du juge-arbitre pour la nouvelle date – heure et salle.

3. Juge-arbitrage - arbitrage

Grand Est Elite : un JA1 neutre désigné par la CRA

Grand Est 1 à 3 : un JA1 mis à disposition par le club recevant, pouvant être joueur de l'équipe

Grand Est 4 à 7 : un JA1 du club ou à défaut un licencié majeur désigné par le club recevant, remplissant les fonctions de JA, pouvant être joueur de l'équipe

Son nom doit être indiqué sur la feuille de rencontre, avec sa signature recto et verso, dans toutes les divisions.

Le juge-arbitre en fonction doit arriver 30 minutes avant l'heure officielle et être présent pendant toute la rencontre.

Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

4. Equipes

a. Composition

Equipes de 4 joueurs, sauf en GE7 (3 joueurs).

Classement minimum : *GE Elite : 1100 points

*GE1 : 900 points

*GE2 à GE7 : pas de minimum.

NB : Un joueur ne respectant plus le classement minimum en seconde phase mais ayant joué trois fois lors de la première phase avec son équipe peut jouer en seconde phase dans cette équipe

Catégories d'âge : tous joueurs et joueuses, sauf les poussins / poussines

Féminines : une ou plusieurs féminines peuvent participer au championnat masculin si elles respectent les conditions de classement prévues dans la division.

Mutés : aucune limitation du nombre de mutés par équipe

Etrangers : un seul joueur étranger (E) par équipe

b. Incomplète

GE Elite : les équipes doivent être complètes

GE1 à GE7 : un joueur absent au maximum

- Possibilité en cas d'absence totale d'un joueur de porter son nom et son numéro de licence sur la feuille de rencontre. Inscrire « joueur absent » en lieu et place du score des manches.
Le joueur est alors considéré comme « absent pour toutes ses parties ». Dans ce cas, pas d'amende, mais comptabilisation de la participation du joueur pour le brûlage, sans impact sur ses points classements.
- Si absence du nom du joueur absent sur la feuille de rencontre ou joueur non qualifié : une amende sera adressée au club fautif.
- Si deux joueurs absents (ou plus), l'équipe est considérée incomplète. **Mais la rencontre doit se dérouler avec le(s) joueur(s) présent(s).** Les conséquences seront décidées par la Commission sportive.

c. Retard

L'équipe recevant n'a pas le droit d'être en retard.

L'équipe visiteuse peut être en retard de 30 minutes et au maximum d'1 heure si elle a prévenu au moins 30 minutes avant l'heure officielle du début de la rencontre.

5. Qualification des joueurs

a. Validité des licences (papier ou dématérialisées)

Le joueur peut jouer s'il est en règle pour la licence et pour la certification médicale :

- Licence :
 - Licence compétition ou dirigeant obligatoire
 - Si licence loisir, transformation automatique en licence compétition
 - Toute autre licence ne permet pas de jouer en compétition
 - La preuve de licence peut être faite par :
 - attestation personnelle (papier ou fichier pdf), à télécharger sur l'espace licencié FFTT.
 - attestation collective (papier ou fichier pdf), accès espace Monclub FFTT.
 - application FFTT sur le smartphone
 - site internet FFTT ou spid

- Certification médicale : le joueur est autorisé à jouer :
 - Si la licence mentionne « En règle avec la certification médicale »
 - Si la licence mentionne « sans pratique sportive » **et** le joueur présente un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du tennis de table en compétition :
 - datant de moins d'un an, s'il est majeur ;
 - datant de moins de 6 mois, s'il est mineur.
 - Pour un licencié majeur, il est possible de présenter son attestation de PPS valide (Parcours Prévention Santé) au lieu d'un certificat médical.

Dans ce cas, indiquer dans le rapport du JA (verso de la feuille) que cette présentation a été faite.

Ne sont pas acceptées comme preuve de certification médicale (si non indiquée sur la licence) :

- attestation de questionnaire médical pour personnes majeures,
- attestation de questionnaire médical pour personnes mineures,
- certificat médical d'un autre sport,
- certificat médical sans précision de la mention « en compétition »,
- ordonnance médicale pour le sport santé.

Si un joueur ne peut justifier de sa licenciation **et** de sa certification médicale, il n'est pas autorisé à jouer.

b. Joueur absent

Si le joueur est absent à l'appel de son nom depuis le début de la rencontre, il a perdu la partie en cours 3-0 (11-0, 11-0, 11-0) mais peut, à son arrivée, jouer les parties suivantes ; ses points-parties suivants compteront alors pour son équipe.

Si le joueur abandonne ou refuse de jouer une partie, il n'a plus le droit de jouer pour le restant de la rencontre. Pour la première partie non jouée (abandon), **dans tous les cas**, il perd les points classement, mais son adversaire ne les gagne pas.

c. Règles générales de brûlage

Par journée : une seule participation pour chaque joueur ; pour les équipes en championnat territorial, prise en compte de la participation dans l'équipe de plus petit numéro ; les autres participations sont retirées avec toutes les conséquences qui en découlent.

Par phase : après 2 participations dans une ou plusieurs équipes, il n'est plus possible de participer dans une équipe de numéro supérieur lors des journées ultérieures.

Si deux équipes du club sont **dans la même poule**, après une participation dans une équipe, il n'est plus possible de participer dans l'autre équipe de cette poule lors des journées ultérieures.

Cas particulier de la **Journée 2 de chaque phase** : une équipe peut comporter au maximum un joueur ayant disputé la Journée 1 dans une équipe de plus petit numéro.

Participation des féminines : Dérogation prévue par l'article II.112.3 des règlements sportifs fédéraux, pour autoriser la participation en championnat régional masculin des féminines évoluant en championnat national féminin (prénational jusqu'à N1), à l'exception des joueuses sur liste de Pro ou ayant joué en Pro, et à condition que les rencontres ne se jouent pas à la même date (réelle ou celle du calendrier publié).

NB : Pour toutes ces règles, la participation d'un joueur est à la fois la participation réelle et son inscription sur une feuille de rencontre (y compris s'il est indiqué absent).

6. Rencontres, saisie et remontée des résultats

a. Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées ; en cas d'égalité, il y a départage général.

b. Matériel

- . Balles agréées fournies par le club recevant, y compris pour l'échauffement ; (plastique obligatoire dans toutes les divisions)
- . Sur deux tables ; ou plus dans les divisions GE5 à GE7, si accord des deux capitaines.

c. Feuille de rencontre

Saisie via le logiciel **GIRPE V2 (obligatoirement la dernière version en ligne, à réinstaller en début de saison et après ses mises à jour depuis <http://www.fftt.com/girpe/>)** ou établie de manière manuscrite.

Informatisée ou manuscrite, elle doit **toujours indiquer les noms des capitaines et du juge-arbitre** (signature recto et verso).

d. Transmission des résultats

Les clubs doivent saisir obligatoirement (une pénalité sera appliquée pour les retards) :

- . le score final au plus tard le dimanche à 18h30,
- . et le détail de la feuille de rencontre, au plus tard le lendemain de la rencontre.

Si GIRPE et remontée dans SPID de la feuille bloquée après les signatures : fournir un exemplaire à chaque équipe de la feuille imprimée depuis GIRPE (recto et verso)

Si GIRPE sans remontée dans SPID (par exemple si la date de la rencontre ne permet pas la remontée) : un exemplaire signé de la feuille imprimée depuis GIRPE (recto et verso) à chaque équipe et à la LGETT (envoi postal ou courriel).

- Si manuel
- . 1^{er} feuillet jaune (recto/verso) à la LGETT (envoi postal ou courriel)
 - . 2^{ème} feuillet à l'équipe recevant, qui le conserve durant toute la phase
 - . 3^{ème} feuillet à l'équipe visiteuse

Sauf si feuille bloquée issue de GIRPE remontée dans SPID :

- . la saisie complète des scores de chaque partie est **OBLIGATOIRE**
- . l'envoi de la feuille à la LGETT est **OBLIGATOIRE** dès le lendemain de la rencontre :

~~**pour les scores de parité**~~

- dans l'un des cas suivants : attribution de carton, mention de réserve ou réclamation, rapport du juge-arbitre

. à réaliser dans les 48 heures sur toute demande de la Commission sportive : si la feuille n'est pas envoyée, la rencontre sera déclarée perdue 14-0 par le club recevant.

7. Pénalités

Les pénalités financières sont consultables sur le site de la LGETT.

8. Procédure pour la fin de phase

Le nombre d'équipes montant dans chaque division est précisé dans les règlements sportifs.

Les descentes sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur, et dans tous les cas, le dernier de chaque poule descend dans la division inférieure.

Pour les deux phases, dans toutes les divisions Grand Est, la constitution des poules est réalisée selon les équipes engagées (pas de calendrier retour pour la phase 2).

9. Règlements sportifs et administratifs

Cette circulaire a pour objectif de compléter et d'expliciter certains points des règlements sportifs et administratifs fédéraux et régionaux, mais elle ne s'y substitue pas.

Tous les documents concernant le championnat par équipes sont consultables sur le site de la LGETT, rubrique Arbitrage.